

DÉCISION N° 17-078

**RELATIVE À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL
DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE INTERÉTABLISSEMENT DIDEROT DE LYON**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon approuvé le 11 octobre 2016 ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3, et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque des 3 décembre 2013, 24 avril 2014 et 31 mars 2015 ;

Vu la délibération III.5 du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon du 28 février 2017 ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi ;

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

Suite au départ d'un représentant du personnel scientifique de la bibliothèque Diderot de Lyon, des élections partielles sont organisées en vue de désigner un nouveau représentant appartenant au collège des personnels scientifiques de la bibliothèque.

Le mandat prend effet le lendemain de l'élection soit le 16 mai 2017.

Article 2 : Corps électoral

Le nouveau représentant est élu par un collège au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le collège comprend l'ensemble des personnels scientifique des bibliothèques.

Sont électeurs tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire, affectés à la bibliothèque Diderot. Sont également électeurs les agents contractuels qui disposent d'un contrat de 10 mois et accomplissent un service équivalent au moins à mi-temps.

Les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, ne sont pas électeurs.

Les listes électorales seront affichées sur les panneaux installés dans chacun des sites de la bibliothèque à partir du 25 avril 2017. Les électeurs sont invités à les vérifier et à demander, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Article 3 : Candidature

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et les contractuels occupant des fonctions documentaires régulièrement inscrits sur la liste électorale. La directrice de la bibliothèque n'est pas éligible à ce conseil.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidats sont tenus de faire une candidature individuelle revêtue de leur signature (voir le modèle joint en annexe 1).

Les candidatures devront être déposées à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (bureau A 204 b ou affaires.juridiques@ens-lyon.fr), **le mercredi 3 mai 2017 à 12 h au plus tard**.

Si ces déclarations sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, elles devront parvenir à destination aux mêmes date et heure limites que ci-dessus.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Les candidatures déclarées recevables seront affichées sur les panneaux situés dans le couloir à l'entrée de la salle du rez-de-jardin de la bibliothèque pour le site Descartes et sur les panneaux de la bibliothèque du site Monod destinés au personnel au plus tard le lundi 8 mai 2017.

Article 4 : Scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Le scrutin aura lieu à l'urne le lundi 15 mai 2017 de **9h30 à 16h00**.

Les électeurs peuvent voter soit en se rendant personnellement sur le lieu du vote, soit par procuration.



Pour être admis à voter, chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle).

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs qui ne peuvent se rendre au bureau de vote peuvent exercer leur droit de vote par procuration ; dans ce dernier cas le mandataire doit appartenir au même collège électoral que le mandant. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations. La procuration peut être établie selon le modèle joint en annexe 2. Elle devra, pour être valable, être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du mandant.

Article 5 : Dépouillement

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les électeurs disposeront, à compter de la proclamation des résultats, d'un délai de 5 jours pour contester éventuellement ces résultats.

Article 6 : Exécution

La directrice de la bibliothèque est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement et affichée sur les panneaux réglementaires de l'établissement ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

Fait à Lyon, le 11 avril 2017

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON



ÉLECTION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE
DÉCLARATION DE CANDIDATURE (ANNEXE 1)
SCRUTIN 15 mai 2017

Je soussigné(e)

Nom et prénom du candidat :

Collège électoral :

Déclare être candidat(e) à l'élection du conseil documentaire.

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

Joindre la profession de foi.



ÉLECTION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE

PROCURATION (ANNEXE 2)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

corps/grade :

Collège électoral :

donne procuration pour voter en mon nom aux élections du conseil documentaire le
15 mai 2017 à :

Nom et prénom :

corps/grade :

Fait à, le

Signature obligatoire du mandant :

NB : - l'électeur qui donne procuration doit s'assurer que son mandataire appartient
bien au même collège électoral que lui-même.

- la photocopie d'une pièce d'identité du mandant doit être jointe au présent
document.

